



1^{ère} CAMPAGNE 2021/2022 DES BOURSES SCOLAIRES

⚠ DATE LIMITE DE DÉPÔT ⚠ : 18 FEVRIER 2021
LES DOSSIERS DÉPOSÉS HORS DÉLAI SERONT JUGÉS IRRECEVABLES

! ATTENTION : selon les instructions AEFE, toutes les familles concernées par un renouvellement de leur demande de bourses scolaires doivent impérativement déposer leur dossier durant cette 1^{ère} campagne !

- ⚠ **DEPOT SANS RENDEZ-VOUS / SANS ENTRETIEN** : Eu égard au contexte sanitaire, les modalités de dépôt des dossiers sont les suivantes :
- Les demandeurs sont invités à déposer leur dossier à l'accueil du Consulat Général, sans rendez-vous du lundi au jeudi de 14h30 à 16h30, dans des bannettes prévues à cet effet.
 - Les demandeurs devront transmettre un **dossier complet, sous enveloppe scellée – précisant impérativement le numéro famille/nom/prénom des enfants ou la mention « 1^{ère} demande » pour les nouveaux demandeurs.**
 - Tous les justificatifs devront être présentés en **photocopies (hormis le formulaire de demande qui sera présenté en original, dûment renseigné et signé, et le courrier de demande)**.
 - **Important** : les demandeurs veilleront également à bien **préciser sur le formulaire leurs coordonnées téléphoniques et adresse(s) électronique(s)**
 - **Les agents du service des bourses scolaires demandent instamment aux familles de déposer au plus tôt leur dossier.** En effet, chaque année, les familles déposent massivement leur dossier à la veille de la date limite. Devant le nombre considérable de boursiers, et le calendrier imposé par l'Agence, cette situation ne peut perdurer.
 - Sauf cas particuliers et uniquement sur demande du service des bourses scolaires, **aucun rendez-vous ne sera délivré aux familles.**

📄 Brochure d'information, formulaire et liste des pièces à fournir disponibles sur le site internet : <https://sn.ambafrance.org/OUVERTURE-DE-LA-1ere-CAMPAGNE-DES-BOURSES-SCOLAIRES-2021-2022>

⚠ **PRINCIPES ET CONDITIONS D'ACCES** :

- ❖ **LE PARENT DEMANDEUR ET L'ENFANT/LES ENFANTS DOIVENT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE INSCRITS AU REGISTRE DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE DU CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE A DAKAR. SANS IMMATRICULATION CONSULAIRE, LE DOSSIER NE PEUT ÊTRE TRAITÉ PAR CE SERVICE**
- ❖ **L'ENFANT DOIT IMPÉRATIVEMENT :**
 - ÊTRE DE NATIONALITÉ FRANÇAISE
 - RÉSIDER AU SÉNÉGAL AVEC AU MOINS L'UN DE SES DEUX PARENTS
 - ÊTRE AGÉ D'AU MOINS 3 ANS AU 31/12/2020
 - FRÉQUENTER UN ÉTABLISSEMENT HOMOLOGUÉ PAR LE MINISTÈRE FRANÇAIS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET ÊTRE ASSIDU AUX COURS